|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2016/40 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  8 avril 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**169e session**

Genève, 21-24 juin 2016

Point 4.7.1 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d’amendements**

**à des Règlements existants, présentés par le GRPE**

Proposition de complément 8 à la série 05 d’amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage   
par compression et des moteurs à allumage commandé   
(GPL et GNC))

Communication du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) à sa soixante-douzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 42), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/6. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2016.

Complément 8 à la série 05 d’amendements   
au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs   
à allumage par compression et des moteurs   
à allumage commandé (GPL et GNC))

*Annexe 4B, paragraphes 9.2.1 et 9.2.1.1*, modifier comme suit :

« 9.2.1 Vérification de la linéarité

9.2.1.1 Introduction

Une vérification de la linéarité doit être exécutée pour chaque système de mesure énuméré au tableau 7. On doit introduire dans le système au moins 10 valeurs de référence, ou comme spécifié par ailleurs. Pour les vérifications individuelles de la linéarité de pression et de température, on prendra en compte au moins trois valeurs de référence. Les valeurs mesurées doivent être comparées aux valeurs de référence par régression linéaire par les moindres carrés conformément à l’équation 11. Les valeurs limites maximales du tableau 7 sont les valeurs limites maximales attendues lors des essais ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)